



الإتحاد الجزائري لكرة القدم FEDERATION ALGERIENNE DE FOOT-BALL

Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF 1963

DECISION DE LA COMMISSION FEDERALE DE RECOURS SEANCE DU 27 mars 2018

Affaire N° 39 Rencontre CRB Takhmaret / IRB Youb du 06/03/2018.

Membres présents :

Mr Belkherroubi Abdou Président

Mr Guernouz Mohamed Membre

Melle Madani Louiza Membre Suppléante

Attendu que l'IRBYoub a fait appel d'une décision de la commission de discipline de la ligue régionale de football de Saida statuant comme suit :

« Match perdu par pénalité à l'IRBYoub pour en attribuer le gain au CRBTakhmaret. Défalcation de six (06) points à l'IRBYoub. 10 000 DA amende à IRBYoub.»

En la Forme :

Attendu que l'appel formulé par l'IRBYoub est recevable en la forme.

Au Fond :

Attendu que la rencontre devant opposer le CRBTakhmaret à l'IRBYoub n'a pas eu lieu au motif que l'IRBYoub s'est présenté sur le terrain avec un effectif de 10 joueurs, tel qu'il ressort de la feuille de match et du rapport de l'arbitre.

Attendu que l'Article 57 des règlements généraux stipule « si au cours d'un match une équipe se présente sur le terrain avec un effectif de moins de onze (11) joueurs, la rencontre n'aura pas lieu et l'équipe contrevenante est sanctionnée par : Phase Retour : « -Match perdu par pénalité.

-Défalcation de 06 points.

-Amende de 10 000 DA.

Attendu qu'en statuant conformément à l'article 57 alinéa 1 la commission de discipline a fait une juste application des règlements.

Attendu qu'au vu de ce qui précède et après délibération.

Par ces Motifs

En la Forme :

La commission fédérale de recours déclare l'appel interjeté par l'IRBYoub recevable en la forme.

Au Fond :

Confirme la décision rendue par la commission de discipline de la ligue régionale de football de Saida dans toutes ses dispositions.

Le Président de la Commission

A.Belkherroubi.